Informations de base

1999/2205(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport **Subject** 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	LUDFORD Baroness Sarah (ELDR)	29/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/06/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0268	Résumé
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/2000	Vote en commission		Résumé
23/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0049/2000	
15/03/2000	Débat en plénière		
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0120/2000	Résumé
16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		

29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2205(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/4/11037

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0049/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0004	23/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0120/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0183-0366	16/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0268	03/06/1999	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif complémentaire	N5-0015/2000	20/01/2000	Résumé

Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport

1999/2205(COS) - 20/01/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport d'activités et le rapport annuel 1998 de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. CONTENU : Le rapport se subdivise en deux parties. La première est consacrée à la mise en place physique et aux activités de l'Observatoire au cours de l'année 1998. La deuxième est consacére à la situation du racisme et de la xénophobie dans la Communauté européenne en 1998. Pour rappel, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes institué à Vienne en juin 1997 (Règlement 1035/97/CE) est un organisme indépendant de l'Union dont l'objectif est de fournir à l'Union et à ses États membres des informations objectives, fiables et comparables entre elles sur les phénomènes racistes dans l'Union. Ce premier rapport ne porte que sur la phase initiale de l'Observatoire et dresse le tableau des activités réalisées depuis son lancement (essentiellement, mise en place physique de l'Observatoire, nomination des membres du Conseil d'administration, recrutement du personnel, etc.). Le bilan de l'activité 1998 reste positif quoique limité vu la sous-utilisation du budget de l'Observatoire (547.000 Écus sur 2 millions d'Écus) due en grande partie à la difficulté de trouver des locaux adaptés à Vienne. La mission de l'Observatoire ne se limite pas à collecter et à analyser des données et des informations sur le racisme en Europe mais aussi à relayer l'information entre États membres via un réseau d'échange

(réseau RAXEN ou Réseau Européen d'Information sur le Racisme et la Xénophobie) composé de centres nationaux de recherche et d'universités. Dans ce cadre, le rapport indique qu'assez peu de données comparables ont pu être reccueillies vu l'absence de définition adéquate des domaines de recherche et à la diversité des méthodes de compilation et d'analyse des données. Parmi les objectifs majeurs remplis par l'Observatoire en 1998, la rapport cite l'appel lancé le 07.12.1998 aux chefs d'États et de gouvernement pour la définition d'une réglementation politique claire contre le racisme et la xénophobie et favorisant la diversité et l'égalité culturelles. L'Observatoire a également organisé une série de tables rondes dans certains États membres en vue d'échanger des résultats et des expériences sur des problémes concrets (ex.: programmes télévisés, formation et éducation, étude de manifestations racistes,...). Enfin, l'Observatoire a passé une grande partie de son temps à établir une stratégie informationnelle solide pour le futur, apte à mieux identifier le rôle et les tâches de l'Observatoire et à atteindre autant de partenaires que possible via la publication d'une brochure grand public. La deuxième partie du rapport est plus factuelle et présente un état des lieux du racisme en Europe. Outre la présentation des "actualités du racisme" par États membres (faits survenus dans tels ou tels pays dans ce domaine et ayant fait la une de l'information), le rapport fait le bilan statistique pays par pays des phénomènes à caractère raciste, xénophobe et antisémite survenus en 1998. L'analyse porte également sur une typologie des phénomènes racistes, avec un relevé des auteurset des victimes d'actes racistes dans chacun des États membres ainsi que du contexte sociologique (opinions publiques, contexte migratoire national), économique et politique dans lequel s'insère le racisme. Le rapport identifie également les mesures prises par les pouvoirs publics pour lutter contre les délits racistes (plus récentes dispositions prises en la matière) ainsi que les mesures préventives et les actions engagées dans les États membres dans ce cadre. Enfin, le rapport s'attache à décrire les bonnes pratiques des États membres dans le domaine de la lutte contre le racisme ainsi que l'implication de la société civile à cet égard. En conclusion, si quantitativement, l'on assiste pas à un racisme de masse dans l'ensemble des États membres, le rapport constate qu'il apparaît sous des formes nouvelles et insidieuses au sein des démocraties européennes. Ces manifestations sont diffuses, entrent souvent dans les comportements et sont acceptés par la majorité jusqu'à ce qu'un scandale éclate. Les victimes sont évidemment bien connues (populations étrangères ou minorités ethniques) mais la réponse aux actes racistes est souvent inégale, la répression n'étant pas, selon le rapport, le meilleur moyen de lutter efficacement et durablement contre le racisme. C'est avant tout l'accueil par une meilleure intégration et l'octroi de droits aux étrangers qui favoriseront leur promotion et leur acceptation dans les sociétés européennes. C'est pourquoi, le rapport plaide vivement pour l'arrêt d'une politique européenne claire en matière d'asile et d'immigration. Enfin, le rapport évoque la menace que constituent les partis politiques ouvertement racistes et qui encouragent les idéologies discriminatoires dans la population. La seule réponse valable à cet égard reste l'éducation et la sensibilisation des opinions publiques, y compris au plan européen en vue d'enrayer le phénomène du racisme.

Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport

1999/2205(COS) - 16/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de la baronne Sarah LUDFORD (ELDR, UK) concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'Union européenne. Il invite instamment les États membres à être attentifs aux besoins des communautés minoritaires et à encourager leurs structures communautaires tout en fournissant des programmes d'intégration complète, généralisant la prise en compte des besoins des minorités ethniques dans les politiques et pratiques. Il demande en particulier que les autorités publiques des États membres et les institutions de l'UE aient l'obligation active de promouvoir l'égalité raciale et d'engager des actions concrètes pour parvenir à une diversification ethnique accrue de leurs personnels. Il souhaite que la lutte contre le racisme et la xénophobie ainsi que la promotion de l'égalité des chances soient explicitement placées sous la responsabilité première d'un seul membre de la Commission européenne. Il demande que la Charte des droits fondamentaux soit davantage qu'une simple déclaration de droits existants et qu'elle consacre des garanties, y compris contre la discrimination raciale. Il demande en outre un renforcement des compétences de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. En ce qui concerne l'éducation, le Parlement européen invite instamment les autorités des États membres à favoriser une meilleure prise de conscience du racisme et de la diversité raciale parmi tous les segments de la population. En particulier à l'égard des jeunes, les États membres devraient inclure, en tant que matière obligatoire dans les programmes scolaires et dans les programmes de formation des enseignants, les thèmes suivants : - un enseignement sur l'Europe dans le monde, notamment sur l'esclavage et le colonialisme et sur l'histoire et la culture des communautés minoritaires ; - un enseignement sur les dangers du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance, y compris la Shoah et l'antisémitisme, sur la nécessité impérative de la tolérance raciale et sur les valeur liées à la diversité. Il demande aussi à tous les partis politiques de signer et de respecter la charte des partis européens pour une société non raciste, de condamner l'intolérance et les propos ou comportements racistes et de renoncer à choisir des candidats et à coopérer avec des groupes politiques qui revendiquent des objectifs racistes et xénophobes. Le Parlement européen insiste auprès de l'UE et des gouvernements des États membres pour qu'ils inscrivent au premier rang des priorités de la coopération policière et judiciaire : - la lutte contre la violence organisée fondée sur la xénophobie et la haine raciale, y compris le racisme dans le football ; - la lutte contre le trafic illégal de migrants. Il se félicite du train de mesures proposé par la Commission sur la lutte contre la discrimination et insiste pour que tous les programmes financés par l'Union soient ouverts aux ressortissants de pays tiers résidant légalement dans l'Union. Le Parlement européen demande à l'UE et aux États membres de veiller à ce que, dans le cadre d'un système d'asile unique, la convention de Genève sur les réfugiés s'applique pleinement et que la législation et la politique en matière d'immigration n'établisse pas de discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale, évite d'encourager des attitudes xénophobes ou des comportements discriminatoires et hostiles à l'encontre de minorités ethniques et octroie les mêmes droits en matière de libre circulation et de réunification familiale aux ressortissants de pays tiers qu'aux citoyens des États membres. Sur le plan international, il invite l'Union à conduire une politique étrangère éthique en saisissant toutes les occasions de lutter contre la pauvreté et en garantissant les droits de l'homme, notamment en révisant le code de conduite de l'UE sur les ventes d'armes. Il souhaite également que l'Union n'exige pas dans ses accords bilatéraux avec des pays tiers, la réadmission d'office des personnes expulsées de l'Union. Enfin, le Parlement se félicite de la décision de 14 États membres de geler les rapports bilatéraux avec l'Autriche et demande à la Commission de veiller à ce que ce pays, malgré la participation d'un parti raciste et xénophobe au gouvernement, respecte les traités de l'Union.

Année européenne contre le racisme en 1997 : mise en oeuvre. Rapport

1999/2205(COS) - 03/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter un rapport sur la mise en oeuvre de l'Année européenne contre le racisme (1997). CONTENU : conformément à l'article 6 de la Résolution du Conseil proclamant l'année 1997 comme l'Année européenne contre le racisme (JO.C 237/96), la Commission présente un rapport sur la mise en oeuvre de l'Année (se reporter à la fiche de procédure 1995/0355/CNS). D'après le document récapitulatif de la Commission, l'Année

européenne contre la racisme a été une illustration claire de l'importance du partenariat en tant que moyen privilégié de la lutte contre le racisme. L'accent a été mis sur la complémentarité entre les actions menées par les États membres et celles menées au niveau européen et pour étendre le partenariat à l'ensemble des acteurs concernés, notamment ceux de la société civile et des médias. Au niveau européen, l'approche a porté essentiellement sur des mesures d'information, des échanges d'expérience et le soutien à la coopération entre les acteurs. L'Année a réussi à créer une dynamique de mobilisation, à donner un élan nouveau à la lutte contre le racisme en Europe, à revitaliser les initiatives existantes ainsi qu'à donner naissance à de nombreuses autres. La campagne d'information et de communication a transmis un message fort quant au danger que représente le racisme pour nos sociétés, et a également insisté sur certaines solutions qui ont fait leurs preuves, y compris la promotion de messages positifs sur les sociétés multiculturelles. L'Année européenne contre le racisme a permis, enfin, de confirmer le rôle des Institutions européennes dans la lutte contre le racisme et de dégager un consensus sur une action à plus long terme à l'issue de l'Année. L'Année européenne a ainsi contribué à un certain nombre d'avancées politiques majeures : 1) l'introduction dans le Traité d'Amsterdam, d'une clause générale de non-discrimination (article 13) qui ouvre la voie au développement d'une action communautaire visant à prévenir et à combattre le racisme à l'échelle européenne; 2) l'adoption d'un règlement créant l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, chargé de suivre l'évolution de la situation dans ces domaines, ainsi que de faire des recommandations aux Institutions européennes et aux États membres; 3) la mise en place d'un réseau européen des organisations non gouvernementales actives dans la lutte contre le racisme; 4) l'appui aux futures discussions au niveau européen à l'appui de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme qui sera organisée en 2001 par l'ONU; 5) le lancement d'un plan d'action contre le racisme qui vise à placer la lutte contre le racisme au centre de nombre de politiques européennes et à établir un cadre cohérent pour l'action communautaire à moyen terme. Enfin, l'Année européenne s'inscrit dans le contexte plus général des initiatives pour la lutte contre la discrimination sous tous ses aspects, dans le cadre de nouvelles dispositions du Traité et de la construction d'une Europe de la diversité, de la tolérance et de la cohésion.